



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP/MED WG.567/9

ONU 
**programme pour
l'environnement**



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

26 juillet 2023
Français
Original : anglais

10^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique

Istanbul, Türkiye, 11 septembre 2023

Point 8 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

Éléments pour un projet de décision sur l'approche écosystémique par le groupe de coordination de l'approche écosystémique aux points focaux du PAM

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs copies aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Première partie. Conclusions et recommandations de la 10^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, à compléter après la réunion

[à compléter et à soumettre lors de la session d'adoption de la réunion]

Deuxième partie. Éléments pour le projet de décision sur l'approche écosystémique du Groupe de coordination de l'approche écosystémique à soumettre aux points focaux du PAM

Sur la base de l'ordre du jour de 10^e réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (Istanbul, Türkiye, 11 septembre 2023), et dans l'attente du résultat final de ses discussions, ainsi que de l'approche utilisée pour la préparation des projets de décision, la réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique peut envisager d'inclure les éléments suivants dans un projet de décision relatif à la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée :

- a) Dans le préambule du projet de décision :
- Référence aux cadres et aux instruments réglementaires et politiques pertinents les plus récents aux niveaux régional et mondial ;
 - Reconnaissance des travaux entrepris par les Parties contractantes, par les réunions du groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON) et du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA), par le Secrétariat et par les partenaires du PAM pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, la présentation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ;
 - Remerciements aux Parties contractantes et aux donateurs pour avoir alloué des ressources financières considérables à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ainsi qu'à la préparation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée dans le cadre des programmes de travail du PNUE/PAM ;
 - Référence aux principales conclusions de l'évaluation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et à la nécessité de redoubler d'efforts pour atteindre un bon état écologique.
- b) Dans le dispositif du projet de décision :
- Approuver le résumé du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et demander au Secrétariat et aux Parties contractantes de prendre pleinement celui-ci en considération dans leurs travaux futurs ;
 - Adopter des critères nouveaux ou mis à jour pour l'évaluation du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, tels qu'approuvés par les réunions des groupes de correspondance sur la surveillance et, le cas échéant, du Groupe de coordination de l'approche écosystémique ;
 - Prendre note des conclusions de l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique ;
 - Donner le mandat de réviser, sous la direction du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, la feuille de route pour l'approche écosystémique au cours de la période biennale 2024-2025, en prenant en considération, mais sans s'y limiter, les résultats du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et les éléments d'une feuille de route renouvelée pour l'approche écosystémique tels qu'ils ont été présentés lors de la réunion ;
 - Donner mandat aux groupes de correspondance sur la surveillance, avec le soutien du Secrétariat et des composantes du PAM, pour poursuivre le développement du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, sur la base des résultats du rapport 2023 sur la qualité

de la Méditerranée et des recommandations des groupes de correspondance sur la surveillance ;

- Adopter les mandats des groupes de correspondance sur la surveillance, du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale et des groupes de travail en ligne, ainsi que le flux d'interaction entre l'approche écosystémique et les organes directeurs du PAM ;
- Appeler les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre complète du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ainsi que des mesures pour atteindre et maintenir un bon état écologique et appeler les partenaires, les donateurs et la communauté scientifique à contribuer à ce processus en Méditerranée.

Le Secrétariat s'est efforcé, sur la base de pratiques antérieures, de préparer un tout premier projet de décision afin de faciliter la discussion au sein du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, qui est présenté en annexe ci-dessous.

[Décision IG.26/3**Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée et renouvellement de l'approche écosystémique en Méditerranée**

Les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, lors de leur 23^e réunion,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le Développement durable »,

Rappelant également la résolution 76/296 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 juillet 2022, intitulée « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »,

Rappelant également la résolution UNEP/EA.5/Res.3 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adoptée le 2 mars 2022, intitulée « Perspectives futures pour le Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial »,

Rappelant le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP 15),

Vu l'article 12 de la Convention de Barcelone et les articles pertinents de ses Protocoles relatifs à la surveillance et à l'évaluation,

Rappelant les décisions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone relatives à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, à savoir la Décision IG.17/6 (COP 15), la Décision IG.20/4 (COP 17), la Décision IG. 21/3 (COP 18), la Décision IG.22/7 (COP 19), la Décision IG.23/6 (COP 20), et la Décision IG.24/4 (COP 21) et leur état de mise en œuvre,

Exprimant leur satisfaction à l'égard des travaux entrepris par l'ensemble du système du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en premier lieu les Parties contractantes, le Groupe de coordination de l'approche écosystémique, les groupes de correspondance sur la surveillance, le Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR ESA), les points focaux du PAM et des composantes du PAM, les partenaires du PAM, et le Secrétariat, y compris les composantes du PAM, en faveur de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique,

Exprimant également sa gratitude pour le soutien apporté par l'intermédiaire des projets financés par l'Union européenne, à savoir EcAp MED III, Marine Litter MED II et IMAP-MPA, et de l'accord de coopération bilatéral avec l'Italie, ainsi que du Programme pour la mer Méditerranée (MedProgramme), financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans la mise en œuvre des programmes de surveillance nationaux basés sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et dans la préparation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, ainsi que dans la mise en œuvre des programmes de mesures et des plans d'action nationaux au niveau national,

Préoccupés par les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement marin et côtier et *reconnaissant* que les modes de consommation et de production non durables sont les principaux moteurs des changements environnementaux en Méditerranée, comme le soulignent les chapitres socio-économiques et d'évaluation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée,

Ayant examiné les rapports des réunions du Groupe de coordination de l'approche écosystémique et des groupes de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution, des déchets marins, de la biodiversité ainsi que de la côte et de l'hydrographie, et des points focaux du MED POL et des Centres d'activités régionales,

1. *Prennent note* du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée tel que fourni dans le document de réunion UNEP/MED WG.567/Inf.3 ;

2. *Approuvent* le résumé du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, tel qu'il figure à l'annexe I de la présente Décision ;

3. *Approuvent* les critères d'évaluation et les valeurs seuils figurant à l'annexe II de la présente Décision, en reconnaissant leur caractère évolutif, fondé sur la disponibilité de données dont la qualité est assurée et, dans ce contexte, *soulignent* que toute mise à jour régulière devrait laisser suffisamment de temps pour la négociation et l'approbation par les groupes de correspondance sur la surveillance et par la Conférence des Parties avant le début de la phase d'évaluation du prochain rapport sur la qualité de la Méditerranée ;

4. *Prennent note* des conclusions de l'évaluation indépendante de la feuille de route pour l'approche écosystémique et *se félicitent* des progrès significatifs accomplis dans sa mise en œuvre par les Parties contractantes et par le Secrétariat, y compris les composantes du PAM, en s'appuyant sur la structure de gouvernance de l'approche écosystémique ;

5. *Demandent au* Secrétariat de préparer au cours de l'exercice biennal 2024-2025, sous la direction du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, une politique révisée de la feuille de route pour l'approche écosystémique, y compris le renforcement du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en tenant compte, mais sans s'y limiter, des résultats du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée, des conclusions de l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, telles qu'elles figurent à l'annexe III de la présente Décision, et d'autres travaux connexes du Secrétariat, conformément aux conclusions des réunions des groupes de correspondance sur la surveillance et du Groupe de coordination de l'approche écosystémique, et en tenant dûment compte des évolutions pertinentes les plus récentes aux niveaux mondial et régional, y compris l'évaluation et la révision prévues de la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin », pour examen lors de la Conférence des Parties 24 en Égypte ;

6. *Adoptent* les termes de référence des groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (CORESA) et des groupes de travail en ligne, ainsi que le flux d'interaction entre les organes directeurs de l'approche écosystémique et du PAM, tels qu'ils figurent à l'annexe IV de la présente décision ;

7. *Demandent* aux Parties contractantes de continuer à renforcer les capacités de surveillance et d'évaluation des laboratoires et des autorités nationaux compétents en ce qui concerne le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, en vue de fournir et de communiquer des données dont la qualité est assurée et d'entreprendre des évaluations connexes fiables avec le soutien du Secrétariat et des composantes du PAM, en tenant compte de la nécessité d'assurer une distribution uniforme des données communiquées dans l'ensemble de la région ;

8. *Invitent* le Secrétariat (CAR/INFO) à améliorer encore le système d'information du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées en entreprenant sa transformation en un système d'information avancé qui soutienne efficacement les évaluations et garantisse la validation des données téléchargées, d'abord sur le plan technique et ensuite sur le plan scientifique, en vue d'une utilisation éventuelle à différentes échelles ;

9. *Invitent* les Parties contractantes et les institutions donatrices à fournir des ressources financières pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, en mettant particulièrement l'accent sur la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national ;

10. *Encouragent* les Parties contractantes à entreprendre la préparation ou la mise à jour des programmes de mesures et des plans d'action nationaux pour parvenir à un bon état écologique, en abordant dans la mesure du possible l'ensemble des 11 objectifs écologiques adoptés dans le cadre de la feuille de route pour l'approche écosystémique de manière intégrée, en soulignant l'obligation de rationaliser les exigences des récentes mesures réglementaires adoptées par les Parties contractantes en matière de prévention de la pollution et de conservation de la biodiversité, en promouvant l'économie circulaire, l'utilisation efficace des ressources et la durabilité des activités humaines, y compris les activités émergentes ;

11. *Demandent* au Secrétariat de fournir en temps utile un soutien technique et financier efficace, conformément aux programmes de travail et au budget adoptés par le PNUE/PAM, pour la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées ainsi que des programmes de mesures et des plans d'action nationaux connexes, ainsi que des résultats de l'évaluation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée ;

12. *Appellent* la communauté scientifique aux niveaux national et régional à contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées sur la base de leurs avantages comparatifs et de leurs connaissances et compétences scientifiques, en vue de renforcer davantage l'interface science-politique pour la mise en œuvre de l'IMAP à tous les niveaux].

Annexe I
Résumé du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée

Annexe II

Critères d'évaluation de l'IMAP nouveaux/mis à jour pour les nutriments, les contaminants et les déchets marins dans le cadre de la préparation du rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée

Annexe III
Éléments pour une politique/ feuille de route de l'approche écosystémique renouvelées

Annexe V

Termes de référence des groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), du Groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (CORESA) et des groupes de travail en ligne, ainsi que le flux d'interaction entre les organes directeurs de l'approche écosystémique et du PAM